

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 2 juillet 2020 à 9 h exceptionnellement par vidéoconférence et à huit clos étant donné les circonstances actuelles (COVID-19).

Le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huit clos et par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. Robert Bibeau que l'assemblée débute à 9 h.

**CA049-07-2020 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2020
4. ADMINISTRATION
  - 4.1 Demande de prolongement du congé maternité de Mme Kathy Lévesque, division transport
5. AMÉNAGEMENT
  - 5.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 783-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 390-1991 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
6. Varia
7. Questions du public
8. Levée de la rencontre

**CA050-07-2020 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2020**

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2020 soit adopté.

**4. ADMINISTRATION****CA051-07-2020 4.1 DEMANDE DE PROLONGEMENT DU CONGÉ MATERNITÉ DE MME KATHY LÉVESQUE, DIVISION TRANSPORT**

- CONSIDÉRANT la demande Mme Kathy Lévesque de prolonger son congé de maternité jusqu'au 5 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michel Lecompte de continuer à occuper le poste d'inspecteur – réseau transport collectif jusqu'au 18 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Alex Coutu de prolonger son affectation temporaire au poste de technicien aux opérations jusqu'au 3 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy , il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser le prolongement du congé de maternité de Mme Kathy Lévesque jusqu'au 5 septembre 2020.
- 2- De conserver l'ensemble des conditions de travail et des avantages de M. Michel Lecompte jusqu'au 18 septembre 2020.
- 3- De conserver l'ensemble des conditions de travail et les avantages de M. Alex Coutu jusqu'au 3 octobre 2020.
- 4- D'établir au 3 octobre 2020 la date de fin de période de familiarisation de Mme Kathy Lévesque au poste d'inspecteur.
- 5- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité, à Mme Kathy Lévesque, M. Michel Lecompte, M. Alex Coutu et au syndicat SFCP – local 5215.

**5. AMÉNAGEMENT****CA052-07-2020 5.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 783-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 390-1991 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage 390-1991 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 783-2020 a pour effet de modifier et d'ajouter des normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 783-2020 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 783-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 783-2020 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**6. VARIA**


Aucun sujet au point Varia.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.

**CA053-07-2020 8. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 05.



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière